

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le dix octobre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Ménétréol sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-10-50

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Conseillers titulaires : 28

Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Jean-Pierre ENGUERRAND, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÛE et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 9- Mesdames Anne CASSIER, Annette BUREAU et Claudine RUZE.

Messieurs Pascal MARGERIN, Hugues DUBOIN, Daniel GAUTIER et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 1 – Madame Annette BUREAU donne pouvoir à Madame Laurence Renier

Objet : Communication des décisions prises par délégation

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-04-17 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Monsieur le Président rend compte aux membres du conseil des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire, conformément à la délibération n° 2014-04-17.

- **Arrêté 2016/13 : Suppression de la régie « Vente de Composteurs »**

Par arrêté, le Président a supprimé la régie « Vente de composteurs » suite à la demande formulée par le Centre des Finances Publiques.

En effet, cette régie n'avait plus de réel objet dans la mesure où les ventes de composteurs s'effectuent par émission de titres de recettes et que le paiement s'effectue à réception d'une facture.

- **ENVIRONNEMENT – Marché de collecte, tri, transport et traitement des ordures ménagères et assimilés, Signature d'un avenant avec SUEZ.**

Le Président a signé un avenant avec le groupe SUEZ – SITA dans le cadre du marché cité en objet.

En effet, le groupe SUEZ – SITA, en charge de la collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères collectées sur le territoire intercommunal transportait les emballages au centre de tri de Bourges.

La société SUEZ-SITA a informé la CDC de la fermeture dudit centre de Tri pour des raisons de mises aux normes conséquentes.

Pour remédier à cette situation, la société SUEZ-SITA propose, par voie d'avenant, de transporter les déchets collectés au centre de tri de Véolia, à Bourges, sans aucun surcoût pour la CDC.

Dans la mesure où ce changement de localisation n'entraîne aucune augmentation du prix du marché et afin de ne pas pénaliser la collecte, le Président a signé un avenant avec la société SUEZ-SITA pour acter le changement de centre de tri.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Pour extrait conforme
le Président,

Denis MARDESSON

*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 18 octobre 2016
Et
Publication ou Notification du : le 18 octobre 2016*